



## RANDONNEE PEDESTRE

### Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN</li> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN</li> <li>- Arrêté du 04/05/95 modifié JS</li> <li>- Code de la route : règles relatives à la circulation routière, spéciales aux piétons</li> </ul>
ENCADREMENT	<p style="color: red;"><b>Activité sans obligation d'encadrement renforcé</b></p> <p>La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable dès que l'on aborde le milieu naturel élargi. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la configuration et des caractéristiques du terrain</li> <li>- du niveau des élèves</li> <li>- de l'âge des élèves</li> </ul> <p>Le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective pour une sortie régulière, peut être retenu :</p> <p>Ecole élémentaire :</p> <p>2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe.      Au- delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves</p> <p>Ecole maternelle:</p> <p>2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe.      Au- delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves</p>
QUALIFICATION	<p>L'enseignant <b>peut</b> être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur des écoles ou instituteur à la retraite      Parents d'élèves</p> <p>Il convient de ne procéder à aucune demande d'agrément puisqu'il s'agit d'accompagner et non d'enseigner.</p> <p>Dans le cas où il serait fait appel à un intervenant rémunéré ( registre consultable sur <a href="http://CNCP.gouv.fr">CNCP.gouv.fr</a>) :</p> <p>BEESAPT      BPJEPS activités physiques pour tous      DEUG STAPS ou licence STAPS</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS</p> <p>Il faut alors procéder à une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie</p>
SECURITE *	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter le parcours (longueur, dénivelée, ...) au niveau de pratique des élèves</li> <li>- Reconnaître préalablement l'itinéraire, exclure les routes dangereuses</li> <li>- Adapter une tenue vestimentaire à la nature et l'état du terrain</li> <li>- Se renseigner sur les conditions météorologiques</li> <li>- Prévoir un téléphone portable</li> <li>- Respecter le code de la route</li> </ul>
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe</li> <li>- Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99)</li> <li>- Informer les parents de cette sortie</li> <li>- Solliciter l'autorisation des propriétaires (ONF, particuliers, ...), si passage sur des terrains privés</li> </ul>

\* En gras, ce qui relève de l'obligation